

AR Prefecture

MARSAC

024-212402564-20250605-OUV\_ENQUETE\_CHE-AR  
Reçu le 06/06/2025  
Publié le 06/06/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE

ARRETE DU MAIRE

SUR L'ISLE

## OBJET « OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET DE DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR »

Le Maire de la Commune de Marsac-Sur-l'Isle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L163-1

Vu le Décret n°2022-1652 relatif aux modalités de l'enquête publique portant recensement des chemins ruraux.

Vu l'Arrêté du 16 février 2023 relatif aux modalités pratiques du recensement des chemins ruraux.

Vu la délibération n°2024/05 du conseil municipal du 6 février 2024 décidant le lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux.

Vu la délibération n° 2025/49 du conseil municipal du 13 mai 2025 décidant de l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant la nécessité de recenser les chemins ruraux pour assurer leur préservation et leur entretien ;

Considérant que l'ouverture d'une enquête publique est un moyen efficace pour recueillir les avis et observations des habitants et des usagers des chemins ruraux ;

Considérant que la désignation d'un commissaire enquêteur est indispensable pour garantir l'impartialité et la rigueur de l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions légales et réglementaires en vigueur imposent la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique ;

ARRETE

### Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Le projet de recensement des chemins ruraux sur l'ensemble du territoire de la Commune de Marsac-sur-l'Isle est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations et propositions du public.

Cette enquête se déroulera sur une période de 3 semaines consécutives, du vendredi 20 juin 2025 à 8h30 au vendredi 11 juillet 2025 à 12h00.

### Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Dominique FRANÇOIS, figurant dans la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Marsac-sur-l'Isle aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 20 juin 2025 de 10h00 à 11h00 ;
- Mercredi 2 juillet 2025 de 16h00 à 17h00 ;
- Vendredi 11 juillet 2025 de 11h00 à 12h00.

### Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique et observations du public

L'enquête publique se déroulera selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert et coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le dossier de consultation comprendra :

- le présent arrêté,

AR Prefecture  
- une notice explicative,

024-214430  
Reçu le 06/06/2025  
Publié le 06/06/2025

la délibération n°2024/05 du 6 février 2024 décidant l'ouverture d'une enquête publique  
un tableau mentionnant le nom du chemin, son début et sa fin géolocalisés, sa longueur, la ou  
les sections cadastrales sur laquelle ou lesquelles il est établi, son type : chemin, impasse, tronçon,  
sentier, son état d'entretien et accessoirement la largeur moyenne, la longueur, la superficie, le  
revêtement, l'existence d'un bornage ou de servitude grevant le chemin.  
- un plan de situation.

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :**

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de Marsac-sur-l'Isle, 95 Route de Bordeaux- 24430 Marsac-sur-l'Isle, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Par courrier avec la mention : « à l'attention de Monsieur Dominique FRANÇOIS commissaire enquêteur », à l'adresse de la mairie de Marsac-sur-l'Isle, siège de l'enquête publique ;
- Par courriel à l'adresse [urbanisme@marsacsurlisle.fr](mailto:urbanisme@marsacsurlisle.fr) avec en objet : enquête publique Chemins ruraux.

**Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique sera publié 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales. Cet avis est ensuite rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et sera consultable durant toute la durée de celle-ci sur le site de la commune.

**Article 5 : Clôture de l'enquête et décision intervenant au terme de l'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rédigera ensuite un rapport qui sera transmis dans un délai d'un mois. Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le recensement des chemins ruraux de la Commune sur la base des conclusions du Commissaire enquêteur. La délibération, avec le tableau récapitulatif des chemins ruraux et les pièces du dossier seront transmis à la Préfecture et au Conseil Départemental de la Dordogne.

**Article 6 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publicité.

**Article 7 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète et Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Marsac-sur-l'Isle, le 05/06/2025

Le Maire,  
Yannick BIDAUD

